

N° 553. — DÉPÊCHE ministérielle portant rappel aux recommandations contenues dans la circulaire du 1^{er} octobre 1873.

(5^e Direction : Comptabilité générale, 3^e bureau.)

Paris, le 26 juin 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Conformément aux prescriptions rappelées par la circulaire du 1^{er} octobre 1873 (B. O., page 353), l'Administration de Tahiti néglige de joindre aux bordereaux de reversements de fonds effectués dans la colonie, les états d'annulations (modèle n° 27) destinés à être transmis au Ministère des finances.

Je vous prie de donner des ordres pour que les recommandations contenues dans la circulaire précitée du 1^{er} octobre 1873 ne soient pas perdues de vue à l'avenir.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies :

Le Conseiller d'État Directeur de la comptabilité générale,

Signé : FILLEAU.

N° 554. — DÉCISION mettant une somme de 20,000 francs à la disposition du chef du service administratif des îles Marquises.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1880 réorganisant le service des agents spéciaux ;

Vu l'article 148 du décret financier du 14 janvier 1869 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme de vingt mille francs sera embarquée sur le *Hugon* pour être mise à la disposition du chef administratif des îles Marquises, qui aura à en justifier d'après les règles établies.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1881.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.